



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Approbation du contrat de
ligne de trésorerie
interactive
entre l'EPTB Seine
Grands Lacs et la Caisse
d'Épargne Ile-de-France**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant de 7 M€ pour la période du 17/12/2022 au 16/12/2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre envoyée par la Caisse d'Épargne Ile-de-France en date du 29 novembre 2022, qui est la plus intéressante économiquement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le contrat entre la Caisse d'Épargne Ile de France et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est de mettre à disposition une ligne de trésorerie interactive, est approuvé selon les modalités suivantes :

Montant	7 000 000 €
Durée	1 an
Frais de dossier	2 100,00 €
Commission non-utilisation	0,10 %
Taux / Indice + marge	Taux variable <u>ESTER</u> + 0,38 %
Base de calcul des intérêts	exact/360 jours
Périodicité de paiement des intérêts	chaque mois civil (débit d'office)
Services proposés	ligne de trésorerie interactive via espace internet (accès 5j/7 de 7h à 21h)

ARTICLE 2 : Ce contrat, qui prendra effet après l'échéance de la ligne de trésorerie en cours (qui se termine le 16/12/2022) et suite à la signature des parties, est conclu(e) pour une durée de 364 jours.

ARTICLE 3 : Les mouvements nécessaires à cette ligne de trésorerie feront l'objet d'une imputation sur un compte hors budget de classe 5 par le comptable public.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à la Caisse d'Épargne Ile-de-France (M. Olivier BEAU) ;
- transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le receveur de la direction régionale des Finances Publiques Ile-de-France ;

Paris, le 8 décembre 2022,

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr